



Simiane-Collongue

## ARRETE PROROGÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER « PARKING COLLEGE »

MAIRIE DE  
SIMIANE-COLLONGUE  
Place le Sévigné  
13109 Simiane-Collongue  
Arrondissement d'Aix-en-Provence

**N° : PM / 3/ 2023**

**Nous Philippe ARDHUIN, Maire de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE,**

**Vu** Les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.325-2, L.411-1, R.110-1, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 du Code de la Route;

**Vu** l'article L.111-1 du Code de la Voirie Routière ;

**Vu** L'article R.610-5 du Code Pénal ;

**Vu** le décret 64-262 du 14 mars 1964 portant conservation et surveillance des voies communales ;

**Vu** la demande du Directeur du CSPA en date du 20 septembre 2022;

**Vu** l'arrête d'interdiction de stationner parking du collège numéro 34-2022

**CONSIDERANT** que les travaux entrepris sur le stade, peuvent compromettre la sécurité des usagers;

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire le stationnement sur une partie du parking qui jouxte le collège.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de proposer aux usagers un parking provisoire pendant la durée des travaux.

**CONSIDERANT** qu'il faut limiter la circulation des engins de chantier pendant l'afflux important de scolaires

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

L'arrêté d'interdiction de stationner sur le parking du collège est prorogé pour une durée de six mois, à compter du 1 février 2023.

## **Article 2 : SANCTION**

Tout stationnement de véhicule sur les emplacements désignés à l'article 1 sera considéré comme gênant conformément à **l'article R 417-10 du code de la route et sera sanctionné par une contravention de 1<sup>ème</sup> classe prévue à l'article R 417-10 du même Code .**

## **Article 3 : RECOURS**

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

## **Article 4 : EXECUTION DE L'ARRETE**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à SIMIANE-COLLONGUE **le 2 FEVRIER 2023**

Ampliation : coordonnateur C.S.P.S

**Le Maire  
Philippe ARDHUIN.**